

R o y a u m e d u M a r o c
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de l'Économie Verte et Numérique



المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
والاقتصاد الأخضر والرقمي

Guide des mesures sanitaires pour la reprise des activités commerciales



Veiller à la santé des employés et des clients est un impératif pour la reprise de l'activité commerciale

Les mesures sanitaires à adopter par les commerces indépendants

Avant l'ouverture du magasin



Placer des affiches de sensibilisation sur les règles d'accès au magasin et les mesures de protection sanitaire contre le virus COVID-19 à l'entrée du magasin.

Adopter les mesures d'hygiène et de sécurité sanitaire



Assurer une fréquence de nettoyage et de désinfection régulière.



Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection.



Sensibiliser les clients sur le respect des mesures de protection.

Adopter les bonnes pratiques de sécurité



Veiller sur le respect des gestes barrières pour éviter tout contact direct entre employés et clients.



Mettre à la disposition des employés du gel hydroalcoolique et des masques de protection.



Utiliser les équipements de protection comme les gants, les lunettes, les masques, les visières de protection...



Garantir une bonne aération du magasin.

Adopter des mesures de distanciation sociale



Limiter le nombre de clients à l'intérieur du magasin.



Aménager des entrées et des sorties distinctes.



Mettre en place des autocollants/marquages au sol pour assurer la distanciation sociale requise au niveau de la queue devant le magasin et la caisse.

Veiller à la santé des employés et des clients est un impératif pour la reprise de l'activité commerciale

Les mesures sanitaires à adopter au sein des espaces commerciaux (centres commerciaux, Kissariats, etc)

En plus des mesures exigées dans les commerces indépendants, les espaces commerciaux comme les centres commerciaux et Kissariats sont appelés à mettre en place des mesures supplémentaires pour garantir une meilleure protection des commerçants et des clients :

Mesures d'hygiène et de désinfection



- Mettre à la disposition des employés et des clients les produits de nettoyage des mains (gel hydroalcoolique ou désinfectant adapté).
- Mettre en place des dispositifs de désinfection au niveau des entrées et des sorties ainsi que dans les zones d'affluence.



Utiliser des thermomètres frontaux à l'entrée de l'espace commercial pour la prise de température.



Procéder à une désinfection totale régulière de l'espace commercial y compris les magasins et les espaces communs.

Sensibilisation et information des commerçants et des clients



Afficher les consignes et les directives relatives à la protection contre le COVID-19 à l'entrée de l'espace commercial.



Former les employés aux mesures de sécurité sanitaire.



Sensibiliser d'une manière continue sur la nécessité de respecter les mesures de prévention.

Mesures de distanciation sociale et gestion des flux



Organiser et surveiller l'accès au centre pour limiter le nombre de clients autorisé à accéder à l'espace commercial.



Aménager des entrées et des sorties distinctes pour les clients dans les espaces commerciaux.



Garantir un circuit de circulation fluide pour les clients en respectant une distance de sécurité de plus de 1m à l'intérieur de l'espace commercial.



Dans les kissariats, les commerçants doivent adopter communément les meilleures solutions permettant l'organisation du grand flux des clients afin d'éviter la constitution de foules.



Réduire le nombre de places au parking.



COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail

La présente note*, qui comporte les principales mesures de prévention du Covid-19, a pour but de réduire la propagation du virus SARS-CoV-2 sur les lieux de travail et protéger ainsi la santé des travailleurs et éviter la contamination des clients et des sous-traitants.

L'employeur est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité de travailleurs sur les lieux de travail.

Ce qu'il faut savoir

Covid-19 : Evolution de l'épidémie

En janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que l'épidémie d'une nouvelle maladie à coronavirus dans la province du Hubei, en Chine, était une urgence de santé publique de portée internationale, ce qui signifie qu'il existe un risque élevé de propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans d'autres pays du monde. Depuis, plusieurs pays ont été touchés. Le nombre de cas se chiffrent par dizaines de milliers.

L'OMS et les autorités de santé publique du monde entier prennent des mesures pour contenir l'épidémie de COVID-19. Cependant, ces mesures ne peuvent avoir du succès que si toutes les couches des sociétés - y compris les entreprises et les employeurs – s'y impliquent.

Covid-19 : mode de transmission et symptômes

Lorsqu'une personne qui a COVID-19 tousse, elle libère des gouttelettes de liquide infecté. La plupart de ces gouttelettes tombent sur des surfaces et des objets à proximité - tels que des bureaux, des tables ou des téléphones. Les gens pourraient attraper COVID-19 en touchant des surfaces ou des objets contaminés - puis en touchant leurs yeux, leur nez ou leur bouche. S'ils se tiennent à moins d'un mètre d'une personne atteinte de COVID-19, ils peuvent l'attraper en respirant des gouttelettes crachées ou expirées par eux. En d'autres termes, COVID-19 se propage de la même manière que la grippe.

La plupart des personnes infectées par COVID-19 présentent des symptômes bénins et se rétablissent. Cependant, certains souffrent d'une maladie plus grave et peuvent nécessiter des soins hospitaliers. Le risque de maladie grave augmente avec l'âge. Les personnes dont le système immunitaire est affaibli et les personnes atteintes de maladies comme le diabète, les maladies cardiaques et pulmonaires sont également plus vulnérables.

I. Organisation de la riposte à l'infection dans les entreprises

Dans le contexte actuel, les employeurs doivent contribuer à la protection de leurs employés contre le risque du Covid-19 en mettant en œuvre des mesures de prévention des infections et les bonnes pratiques d'hygiène dans leur milieu et en facilitant l'application des mesures préconisées par les autorités sanitaires afin de limiter la propagation du virus SARS-CoV-2.

A. Que doit faire un employeur ?

Ces actions devraient être pilotées par le médecin de travail de l'entreprise et/ou le comité de sécurité et d'hygiène s'il existe et, à défaut, l'employeur désigne une équipe de pilotage.

1. L'information et la sensibilisation des salariés sur le risque lié à ce virus et les moyens de protection adaptés en utilisant les supports de communication disponibles sur le site du Ministère de la Santé.
2. La mise à niveau des installations sanitaires sur les lieux de travail conformément aux exigences d'hygiène générale et de nettoyage prescrites par la réglementation nationale.
3. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, la mise en place d'une cellule de veille dont le but est de :
 - a. Procéder à l'évaluation du risque encouru par l'entreprise et ses salariés.
 - b. Suivre la situation épidémiologique à l'échelle nationale et mondiale établie par les services du Ministère de la Santé en vue de prendre les décisions qui s'imposent le cas échéant.
 - c. Mettre en place un plan de riposte et de prévention vis-à-vis de l'épidémie en fonction de son évolution conformément aux directives du Ministère de la Santé.

B. Que doit faire un employé ?

1. Respect des consignes générales émises par les autorités.
2. Respect des consignes de sécurité et d'hygiène prescrites par le règlement de l'entreprise.
3. Signalement de toute apparition de symptômes de la maladie en cas de séjour à l'étranger conformément aux recommandations prises par l'employeur.
4. Maintien de l'hygiène individuelle et de la propreté sur les lieux de travail.
5. Application des gestes usuels de prévention en cas des manifestations symptomatiques respiratoires comme la toux et l'éternuement.
6. Limitation des contacts inutiles sur les lieux de travail en cas d'apparition d'un cas possible dans l'entreprise notamment les embrassades et les poignées de main.

Dans tous les cas, l'employeur doit se conformer strictement aux décisions des autorités concernant cette épidémie, particulièrement celles concernant les rassemblements.**

II. Procédures et conduites à tenir sur les lieux de travail

Elles décrivent les méthodes, les moyens et les règles nécessaires pour assurer la lutte contre l'infection du Covid-19 sur les lieux de travail et, ainsi, contribuer aux efforts des autorités à la riposte contre l'infection par le virus SARS-CoV-2.

A. Comment prévenir la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail ?

Les mesures ci-dessous sont valables pour prévenir la propagation d'infections respiratoires sur votre lieu de travail, telles que le rhume, la grippe et à protéger vos clients, sous-traitants et employés.

Il est primordial que les employeurs commencent à observer ces mesures maintenant, même si COVID-19 n'a pas encore été enregistré dans la communauté ou l'entreprise.

Assurez-vous que vos lieux de travail sont propres et les mesures d'hygiène respectées

- ✓ Les surfaces (p. ex. bureaux et tables) et les objets (p. ex. téléphones, claviers) doivent être essuyés avec désinfectant régulièrement.
- ✓ **Pourquoi ?**
 - Parce que la contamination des surfaces touchées par les employés et les clients est l'un des principaux moyens de propagation du COVID-19.

Promouvoir un lavage des mains régulier et approfondi par les employés, les sous-traitants et les clients

- ✓ Placez des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits bien en vue du lieu de travail. Assurez-vous que ces distributeurs sont régulièrement remplis.
- ✓ Affichez des messages faisant la promotion du lavage des mains.
- ✓ Utilisez d'autres méthodes de communication telles que des séances d'information par des médecins de travail lors des réunions pour promouvoir le lavage des mains.
- ✓ Assurez-vous que le personnel, les employeurs et les clients ont accès à des endroits où ils peuvent se laver les mains avec du savon et de l'eau.
- ✓ **Pourquoi ?**
 - Parce que le lavage tue le virus sur vos mains et empêche la propagation de COVID-19.

Promouvoir une bonne hygiène respiratoire sur le lieu de travail

- ✓ Affichez des messages faisant la promotion de l'hygiène respiratoire.
- ✓ Utilisez d'autres méthodes de communication telles que des séances d'information par des médecins de travail lors des réunions pour promouvoir l'hygiène respiratoire.
- ✓ Assurez-vous que des masques faciaux et/ou des mouchoirs en papier sont disponibles sur vos lieux de travail, pour ceux qui développent un nez qui coule ou tousse au travail, ainsi que des poubelles fermées pour les éliminer de manière hygiénique.
- ✓ **Pourquoi ?**
 - Parce qu'une bonne hygiène respiratoire empêche la propagation de COVID-19.

En cas de voyage d'affaires

- ✓ Conseillez aux employeurs et travailleurs de consulter les conseils de voyage nationaux avant le départ.

Comment ?

- Se référer aux « conseils aux voyageurs » sur le site du Ministère de la Santé.

En cas de transmission communautaire

- ✓ Toute travailleur, client ou sous-traitant ayant une toux légère ou une fièvre doit rester à son domicile, et chercher des soins auprès des structures de santé.
- ✓ Toute travailleur, client ou sous-traitant ayant dû prendre des médicaments simples, comme le paracétamol, l'ibuprofène ou l'aspirine, qui peuvent masquer les symptômes de l'infection doit rester à son domicile (ou travailler à domicile).

Important

- Continuez à communiquer et à promouvoir le message selon lequel les gens doivent rester à la maison même s'ils ne présentent que des symptômes bénins de COVID-19.
- Affichez des affiches avec ce message dans vos lieux de travail. Utiliser d'autres canaux de communication disponible au sein de l'entreprise.
- Consultez vos services de santé au travail, l'autorité de santé publique ou d'autres partenaires pour promouvoir ce message avec les différents supports de communication développés.

B. Comment gérer les réunions / événements dans une entreprise ?

1. Avant la réunion ou l'événement

Elaborer un plan de préparation pour prévenir l'infection lors de votre réunion ou événement

- ✓ Déterminez si une réunion ou un événement en personne est nécessaire. Pourrait-il être remplacé par une téléconférence ou un événement en ligne ?
- ✓ La réunion ou l'événement pourrait-il être réduit afin que moins de personnes y assistent ?
- ✓ Identifier à l'avance les canaux d'information et de communication avec les partenaires clés telles que la santé et les autorités de soins de santé.
- ✓ Précommander suffisamment de fournitures et de matériel, y compris des mouchoirs et un désinfectant pour les mains pour tous les participants. Disposez des masques chirurgicaux à la disposition de toute personne qui présente des symptômes respiratoires.
- ✓ Surveiller activement où circule COVID-19. Informez les participants à l'avance que s'ils présentent des symptômes ou se sentent mal, ils ne devraient pas y assister.
- ✓ Assurez-vous que tous les organisateurs, participants, traiteurs et visiteurs de l'événement fournissent leurs coordonnées : numéro de téléphone portable, e-mail et adresse où ils séjournent.
- ✓ Indiquez clairement que leurs coordonnées seront partagées avec les autorités locales de santé si un participant présente des symptômes d'une maladie infectieuse suspectée. En cas de refus, ils ne peuvent pas assister à l'événement ou à la réunion.

Elaborer un plan de réponse au cas où un participant à la réunion tomberait malade avec des symptômes de COVID-19 (toux sèche, fièvre, malaise)

Ce plan devrait comprendre au moins :

- ✓ L'identification d'une pièce ou d'une zone où une personne qui ne se sent pas bien ou qui présente des symptômes peut être isolée en toute sécurité.
- ✓ L'organisation du circuit du transfert en toute sécurité du lieu de travail vers un établissement de santé.
- ✓ La définition de la conduite à suivre si un participant à la réunion, un membre du personnel ou un prestataire de services a un résultat positif au test COVID-19 pendant ou juste après la réunion.

Le plan devra être établi **d'avance** en concertation et en accord avec votre fournisseur de soins et le service de santé au travail.

2. Pendant la réunion ou l'événement

- Fournir des informations ou un briefing, de préférence oralement et par écrit, sur COVID-19 et les mesures que les organisateurs prennent pour sécuriser cet événement pour les participants.
 - Instaurer la confiance en procédant, par exemple, à saluer les participants avec une manière amusante sans vous toucher.
 - Encouragez le lavage régulier des mains ou l'utilisation d'un désinfectant à l'alcool par tous les participants à la réunion ou événement
 - Encouragez les participants à se couvrir le visage du coude du coude ou d'un mouchoir s'ils toussent ou éternuent. Fournir des mouchoirs et des bacs fermés pour les éliminer.
 - Fournir les coordonnées ou un numéro de hotline santé que les participants peuvent appeler pour obtenir des conseils ou pour donner des informations.
- Présentez des distributeurs de mains à base d'alcool autour de la salle.
- Arrangez les sièges selon l'espace du lieu de la réunion ou de l'événement de manière à ce que les participants soient distants d'au moins un mètre.
- Gardez les fenêtres et les portes ouvertes autant que possible pour vous assurer que le lieu est bien aéré.
- Si quelqu'un qui commence à se sentir mal, suivez votre plan de préparation ou appelez ALLO VEILLE (080 100 47 47) ou le SAMU (141).
- En fonction de la situation dans votre région ou du voyage récent du participant, placez la personne dans la salle d'isolement. **Offrez à la personne un masque** afin qu'elle puisse rentrer chez elle en toute sécurité, le cas échéant, ou dans un centre d'évaluation désigné.
- Remerciez tous les participants pour leur coopération avec les dispositions en place.

3. Après la réunion

- **Conservez les noms et les coordonnées de tous les participants pendant au moins un mois.**

Cela aidera les autorités de santé publique à retrouver les personnes qui pourraient avoir été exposées au COVID-19 si un ou plusieurs participants tombaient malades peu de temps après l'événement.

- **Si une personne est mise en isolement en tant que cas suspect de Covid-19 pendant la réunion ou l'événement :**

- L'organisateur doit informer tous les participants.
- L'organisateur devra conseiller à tous les participants de surveiller eux-mêmes les symptômes pendant 14 jours et de prendre leur température deux fois par jour.

- **Si un participant présente des symptômes**

Même si les symptômes sont légers comme une toux légère ou une fièvre de faible intensité (c'est-à-dire une température de 37,3 ° C ou plus)

- Il doit rester à la maison et s'isoler.
 - Cela signifie : éviter tout contact étroit (1 mètre ou plus) avec d'autres personnes, y compris des membres de la famille.
- Il doit téléphoner au fournisseur de soins de santé de l'entreprise ou au service de santé au travail et, à défaut, aux numéros ALLO VEILLE (080 100 47 47) ou le SAMU (141) pour avoir des détails sur leur voyage récent et leurs symptômes.

- Remerciez tous les participants pour leur coopération avec les dispositions en vigueur.

C. Comment préparez l'entreprise à la transmission communautaire ?

Elaborez un plan de ce que vous devez faire si une personne tombe malade avec une suspicion de COVID-19 sur l'un de vos lieux de travail

- Le plan devrait couvrir le fait de placer la personne malade dans une pièce ou un endroit où elle est isolée des autres sur le lieu de travail, en limitant le nombre de personnes en contact avec la personne malade et en contactant les autorités sanitaires locales.
- Réfléchissez à la façon d'identifier les personnes qui pourraient être à risque et soutenez-les sans stigmatisation ni discrimination sur le lieu de travail.
 - Cela pourrait inclure des personnes qui se sont récemment rendues dans une zone qui ont signalé des cas, ou d'autres membres du personnel qui ont des conditions qui les exposent à un risque plus élevé de maladie grave (par exemple le diabète, les maladies cardiaques et pulmonaires, la vieillesse).
- Demandez l'avis de l'autorité de santé de votre province ou préfecture en cas de besoin sur votre plan et, le cas échéant, se référer aux directives du Ministère de la Santé mises en ligne sur le site du Ministère.

Encouragez le télétravail régulier dans votre organisation

En cas d'épidémie de COVID-19 dans votre communauté, les autorités sanitaires peuvent conseiller aux gens d'éviter les transports en commun, les endroits surfréquentés et les déplacements inutiles. Le télétravail aidera votre entreprise à continuer de fonctionner pendant que vos employés restent en sécurité.

- ✓ Mettre en place un système de télétravail qui consiste à travailler à distance (dans ce contexte, à domicile) en utilisant les technologies de communication disponible actuellement : téléphone, ordinateur, modem, télécopieur ou courrier électronique.
- ✓ Ne garder que le personnel nécessaire et dont la présence est obligatoire.
- ✓ Procéder à la règle de limitation des regroupements de travailleurs dans des espaces réduits.
- ✓ Procéder à des rotations d'équipes.
- ✓ Octroyer des autorisations de déplacement aux salariés qui se déplacent lorsque les autorités l'exigent.

Elaborer un plan d'urgence et de continuité des activités en cas d'épidémie dans les communautés où votre entreprise opère

- ✓ Le plan aidera à préparer l'entreprise à l'éventualité d'une épidémie de COVID19. Il peut également être valable pour d'autres urgences sanitaires.
- ✓ Le plan doit indiquer comment faire fonctionner l'entreprise même si un nombre important d'employés, de sous-traitants et de fournisseurs ne peuvent pas se rendre sur le site de l'entreprise, soit en raison de restrictions locales de voyage, soit parce qu'ils sont malades.
- ✓ Communiquer aux employés, sous-traitants et clients au sujet du plan et s'assurer qu'ils sont conscients de ce qu'ils doivent faire - ou ne pas faire - dans le cadre du plan.
 - Insistez sur des points clés tels que l'importance de ne pas travailler même s'ils ne présentent que des symptômes bénins ou s'ils ont dû prendre des médicaments simples (par exemple paracétamol, ibuprofène) qui peuvent masquer les symptômes.
- ✓ S'assurer que le plan traite des conséquences sur la santé mentale et les conséquences sociales d'un cas de COVID-19 sur le lieu de travail ou dans la communauté et offrir des informations et du soutien.
- ✓ Pour les petites et moyennes entreprises sans soutien interne en matière de santé et de bien-être du personnel, il faut développer des partenariats et des plans avec les prestataires locaux de services sociaux et de santé avant toute urgence.
- ✓ Les autorités de santé locale ou nationale peuvent être en mesure de vous conseiller dans l'élaboration du plan d'urgence.

**note inspiré du document de l'OMS « Gettingyourworkplaceready for COVID-19 » du 03/03/2020disponiblesur https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?sfvrsn=359a81e7_6*

***En toute conformité avec les dispositions du code de travail.*

Restez informé : www.sante.gov.ma - <https://sehati.gov.ma>



المملكة المغربية
وزارة الشغل والإعانة المهني
+8HΛε+ | H.C.ΨOΞΘ
+C.Π.Θ+ | +U:OΞ Λ :ΘEΛIΞ •ЖЖ:И.и

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de l'Économie Verte et Numérique



المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
والاقتصاد الأخضر والرقمي

PROTOCOLE POUR LA GESTION DU RISQUE DE CONTAMINATION AU COVID -19 DANS LES LIEUX DU TRAVAIL

Le protocole vise à fournir des lignes directrices pour accompagner les entreprises à mettre en place les mesures de précaution émanant des autorités compétentes pour lutter contre la propagation du COVID-19 sur le lieu du travail en vue de protéger la santé des salariés et assurer la continuité des activités et de l'emploi.

Ce protocole s'adresse aux entreprises qui continuent à exercer leur activité économique et celles qui souhaitent la reprendre suite à la levée du confinement. Il vient en support aux guides élaborés par d'autres départements et autorités compétentes

Les lignes directrices préconisées , concernent les différentes mesures de santé et sécurité au travail et plus précisément celles relatives à la planification et l'organisation du travail, l'hygiène en milieu de travail, la restauration, le transport, l'accès aux locaux du travail, la prise en charge des personnes symptomatiques.

Ces lignes ne sont pas exhaustives et doivent être adaptées à chaque lieu de travail.



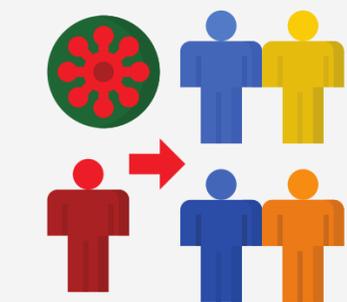
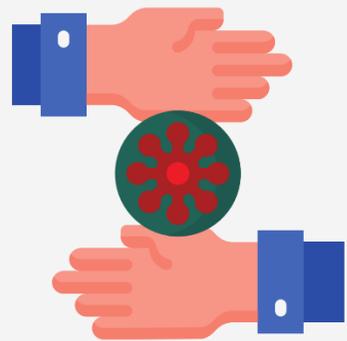
A close-up photograph of a person's hands using a white, pump-style hand sanitizer dispenser. The person is wearing a dark suit jacket. The background is a blurred office environment with a window showing a city skyline. A yellow banner with black text is overlaid at the bottom of the image.

COVID-19 ET RESPONSABILITÉS

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés au travail conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. En vertu de l'article 24 de la loi n° 65-99 relative au code du Travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la santé et la dignité des salariés dans l'accomplissement des tâches qu'ils exécutent sous sa direction et de veiller au maintien des règles de bonne conduite, de bonnes mœurs et de bonne moralité dans son entreprise. Il doit également informer et sensibiliser les salariés sur les dispositions légales et les mesures concernant la préservation de la santé et de la sécurité au travail ainsi que chaque modification qui leur est apportée.

A cet effet, l'employeur doit mettre en place les mesures nécessaires pour respecter ses obligations légales en matière de santé et sécurité au travail et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte des dispositions de précaution recommandées par les autorités compétentes, en application du décret-loi portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire, visant à limiter la propagation de la pandémie du COVID-19. Ces mesures consisteront à mettre en place des actions sanitaires spécifiques au risque COVID-19, de nouvelles modalités organisationnelles, des actions d'information et de sensibilisation des salariés ainsi qu'un protocole de prise en charge d'un salarié contaminé ou présentant des signes de la maladie.

Les salariés, pour leur part, ont la responsabilité de prendre soin de leur sécurité et de leur santé et de celles des autres personnes en lien avec le travail. Dans ce contexte, ils doivent utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection, respecter les gestes barrières et informer leur employeur en cas de suspicion de contact avec le virus.



1 PLANIFICATION

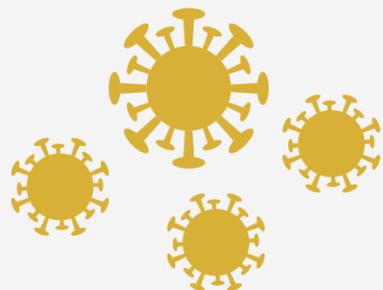


ELABORATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION COVID-19

En cette période de pandémie, chaque employeur doit s'assurer que les lieux de travail sont sûrs et salubres pour contenir la propagation du virus et protéger la santé des salariés. Pour ce faire l'employeur est tenu d'élaborer un plan de prévention précisant les mesures préventives à prendre en tenant compte des risques professionnels liés à l'activité de son entreprise et des mesures de précaution contre la transmission de l'infection dans les lieux de travail. A ce titre, Il doit évaluer le risque de contamination de l'environnement de travail entre les salariés, les sous-traitants, les usagers et les visiteurs sur le lieu de travail et mettre en place des mesures correctives.

Le plan intègre les étapes de mise en œuvre et de suivi des mesures de prévention qui seront adoptées durant cette période. Il propose des mesures concrètes prises pour respecter la distanciation physique et autres mesures réduisant le risque d'exposition des salariés et autres personnes en lien avec le lieu de travail (clients, visiteurs, fournisseurs, sous-traitants).





LE PLAN DOIT COMPORTER NOTAMMENT LES AXES SUIVANTS

1

Une synthèse de l'évaluation du risque de contamination de l'environnement de travail ;

3

Les mesures sanitaires spécifiques ;

2

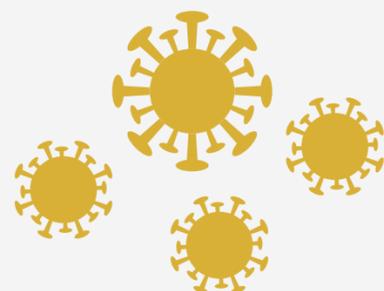
Les nouvelles modalités d'organisation ;

4

Les actions d'information, de formation et de sensibilisation ;

5

La prise en charge d'un salarié présentant des signes de la maladie.

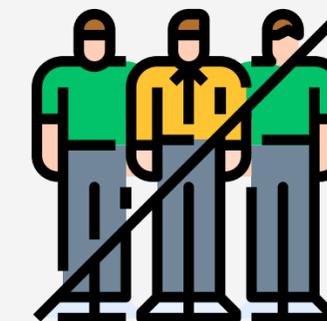




Le plan sera mis en place en collaboration avec les instances représentatives du personnel (Comité de sécurité et d'hygiène, délégués de salariés, représentants syndicaux) et le médecin du travail. Il doit être communiqué à l'ensemble des salariés, sous-traitants et fournisseurs et mis à jour en fonction de l'évolution de la pandémie et d'éventuelles mesures de précaution émanant des autorités compétentes. L'employeur doit mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de ce plan de prévention. Le plan pourrait faire l'objet de vérifications périodiques par les instances de contrôle compétentes. (Inspection du travail, commissions mixtes composées de départements ministériels concernés)

DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT COVID

L'employeur doit désigner une ou des personnes chargées de coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter en matière de prévention contre le Covid19 et communiquer leurs noms à l'inspection de travail. Dans le cas d'un travail en alternance, un référent COVID doit être désigné par équipe de travail. Ces référents doivent disposer de l'autorité nécessaire pour accomplir leurs missions qui consistent à :



1

Organiser le nettoyage régulier des locaux selon les modes opératoires adaptés

3

Mettre en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre dans les bureaux, les dépôts et les ateliers : bande adhésive au sol, barrières, organisation des postes de travail et circulations intérieures...

2

S'assurer de la disponibilité des produits et fournitures nécessaires au respect des consignes sanitaires, en quantité suffisante

4

Coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter en matière de prévention contre le covid19 en cas de Co-activité

5

Mettre à jour une liste de l'ensemble du personnel présent sur le site avec leurs adresses et leurs numéros de téléphones.

6

Répondre aux requêtes des commissions mixtes composées des représentants des autorités compétentes chargées de l'intérieur, de l'industrie et du commerce, de la santé, et du Travail. et être leur interlocuteur par rapport à toute question se rapportant à la protection contre le COVID 19 au niveau de l'entreprise

2 ORGANISATION DU TRAVAIL



MESURES GÉNÉRALES

1

Privilégier le travail à domicile pour tous les postes qui le permettent mais aussi pour les personnes vulnérables tout en respectant la réglementation en vigueur en matière de santé sécurité au travail, relative au travail à domicile. La liste des personnes vulnérables au risque de contamination doit être arrêtée par le médecin du travail

2

Eviter les regroupements et rassemblements de personnes :

- Fermer les locaux destinés au repos, à la prière ainsi que les salles d'allaitement et les crèches ;
- Eviter, autant que possible, les réunions et formations ;
- Privilégier l'utilisation des outils numériques de réunion ou de formation à distance, y compris dans les locaux de l'entreprise.
- Si toutefois de tels regroupements s'avéreraient nécessaires, les règles ci-après doivent être respectées :
 - Limiter la présence au strict nécessaire,
 - Réduire la durée de ces rencontres ;
 - Aérer les lieux de ces rencontres (avant, pendant et après),
 - Prévoir des listes de présence de tous les participants avec leurs adresses et numéros de téléphones.

3

limiter au maximum la co-activité

4

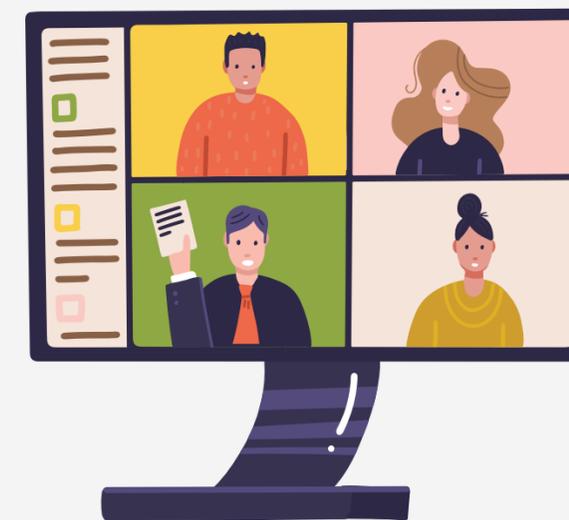
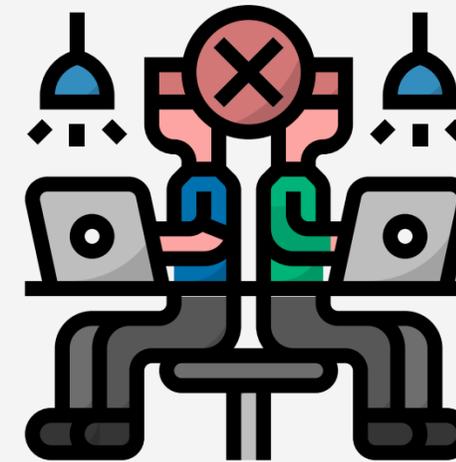
Eviter l'échange de documents en papier et privilégier l'échange électronique et prévoir un traitement des documents en papier ne pouvant être dématérialisés ;

5

Eviter l'échange de documents en papier et privilégier l'échange électronique

6

Maintenir les règles de port des EPI selon la nature du poste de travail



AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE TRAVAIL

1

Limiter le nombre de personnes dans un espace de travail en fonction de sa superficie et des règles de distanciation ;

2

Aménager les espaces de travail de façon à maintenir une distance d'au moins 1 mètre entre deux personnes en toute circonstance ;

3

Prévoir des séparations des postes de travail par des cloisons (structures légères, film barrières ...) pour les espaces ouverts « open space »

4

Séparer les zones du travail des zones de circulation par des marquages au sol pour assurer le respect de la distanciation physique.

5

Éviter le partage d'équipements et d'outils de travail ;

6

Interdire l'accès à toute personne non autorisée à un local (atelier, bureau...) ;

7

Réorganiser les différents flux (matière, personnel) pour éviter au mieux les croisements, séparer les flux d'entrée et de sortie. ;

8

Remplacer, dans la mesure de possible, les rencontres en face à face par des appels téléphoniques ; des courriels ou des réunions à distance ;

9

Pour les postes impliquant un contact avec le public (ex. accueil, guichet, chauffeur)

- Mettre en place des barrières physiques (des écrans, ...) Permettant d'isoler l'agent, sinon le doter de visière
- Appliquer les règles de distanciation physique avec le public
- Limiter le nombre de personnes externes présentes en même temps
- Mettre en place un registre avec les noms et coordonnées des visiteurs



AMÉNAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL

1

Prévoir un aménagement des horaires de travail en mettant en place des horaires décalés pour :

- Faciliter les trajets domicile-travail et éviter les heures de pointe dans les transports en commun,
- Limiter la présence d'un grand nombre de personne sur le site d'accès aux locaux du travail,

2

Éviter les croisements des équipes alternantes ;

3

Garantir une plage horaire pour le nettoyage et la désinfection des locaux entre les différentes équipes.



ACCÈS À L'ENTREPRISE, VISITEURS ET FOURNISSEURS

1

Procéder à la prise de température, à distance, de toute personne accédant à l'entreprise ;

2

Interdire l'accès à toute personne présentant les symptômes (fièvre, toux, difficulté respiratoire.) ;

3

limiter autant que possible l'accueil des visiteurs extérieurs. Les outils de communication à distance sont à privilégier ;

4

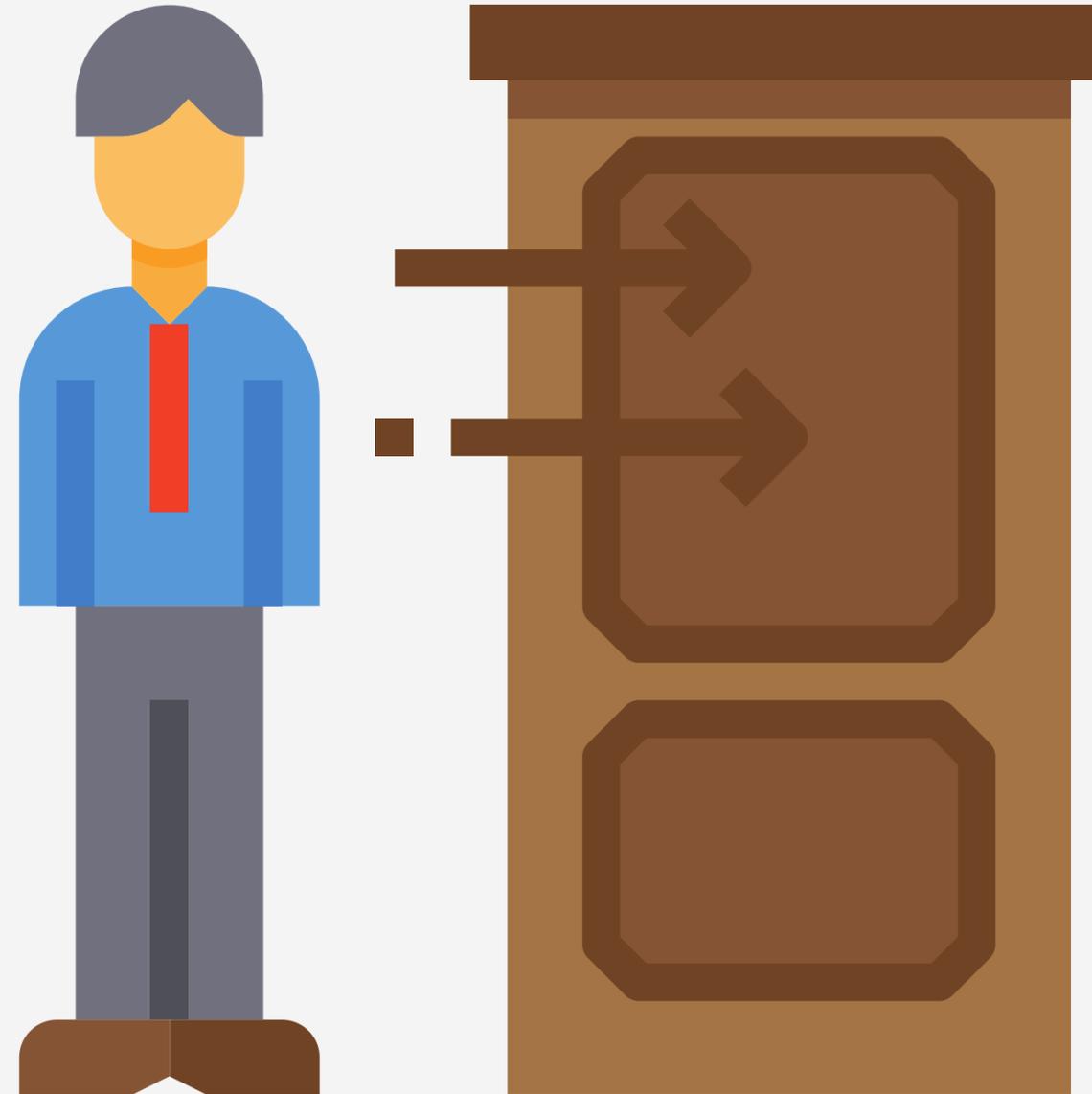
Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'entreprise ;

5

Eviter le pointage à l'empreinte digitale ;

6

Prévoir un nettoyage régulier des accès (les surfaces de contact communes dans les salles de réception, des systèmes de contrôle d'accès...)



ACCÈS À L'ENTREPRISE, VISITEURS ET FOURNISSEURS

7

Mettre en place, autant que possible, des accès séparés (entrée / sortie) ;

8

Interdire les rassemblements collectifs à l'entrée ou à la sortie et veiller à l'organisation des flux dans un sens unique avec respect de la distanciation physique ;

9

Mettre des barrières physiques, ou marquage au sol pour respecter la distanciation physique à chaque point potentiel des regroupements de visiteurs/usagers ;

10

Elaborer et mettre à jour quotidiennement un registre détaillé pour le suivi de la situation des personnes présentes sur le site ;

11

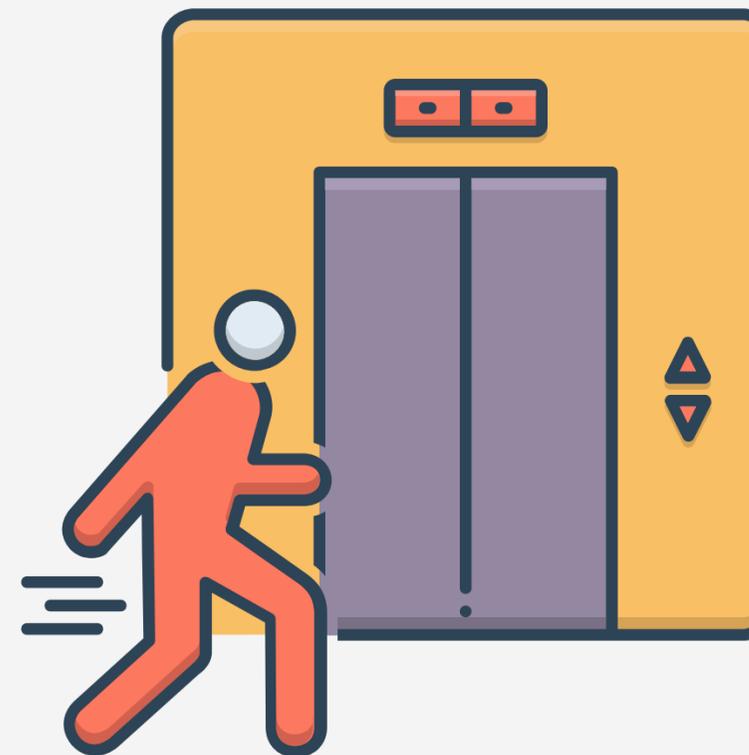
Respecter une livraison sans contact (ex. colis déposés sur une surface propre en évitant l'échange main à main), et attendre si possible quelques heures avant de manipuler les marchandises.

12

Eviter, autant que possible, l'utilisation des ascenseurs

13

Prévoir un questionnaire de diagnostic sanitaire avant la reprise de chaque salarié (reprise suite à un congé, à une mission, suite à l'arrêt de l'entreprise...) à compléter auprès du médecin de travail.



3

INFORMATION, FORMATION ET SENSIBILISATION

CORONAVIRUS



10 20 30 40 50

1

Sensibiliser régulièrement les salariés aux moyens de prévention adéquats et aux mesures de précaution à suivre afin d'éviter la contagion en adoptant tous les moyens de communication disponibles (affiches, dépliants, annonces, etc.)

2

Donner des instructions claires sur :

- Les mesures barrières et les règles d'hygiène à respecter ;
- Les mesures à prendre en cas d'apparition de symptômes.

3

Vérifier que ces informations et instructions sont bien comprises et correctement appliquées

4

Former les managers, les salariés et leurs représentants aux mesures adoptées pour prévenir le risque d'exposition au virus et à la manière d'agir en cas d'infection par le COVID-19

5

Former les travailleurs à haut risque d'exposition sur l'utilisation, l'entretien et l'élimination corrects des équipements de protection individuelle

6

Inciter les services médicaux du travail et les comités de sécurité et d'hygiène à renforcer la sensibilisation des salariés sur l'importance des mesures de prévention

7

Informers les fournisseurs, les sous-traitants et les clients des règles en vigueur dans l'entreprise

8

Renforcer la concertation sur les mesures à prendre avec les institutions représentatives du personnel selon leurs pouvoirs respectifs

9

Afficher les recommandations relatives aux mesures barrières, règles d'hygiène et distanciation physique à l'entrée de l'entreprise, des installations sanitaires et des locaux communs (restaurant, salle de réunion...)

10

Afficher le numéro de téléphone du référent covid19 pour toute question en rapport avec cette maladie

A photograph featuring two bottles of hand sanitizer and a face mask. On the left is a white bottle with a white pump dispenser. On the right is a translucent blue bottle with a white pump dispenser. In the center, a light blue surgical-style face mask with white elastic ear loops is laid out horizontally. The background is a solid, light blue color. A yellow banner with black text is overlaid across the bottom of the image.

4 MESURES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

LES GESTES BARRIÈRES



L'employeur doit vérifier que les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires sont disponibles en quantité suffisante, avant et pendant les interventions et Consulter le service médical du travail et le comité de sécurité et d'hygiène pour le choix des produits appropriés et le contenu des messages de sensibilisation conformément aux mesures de précaution recommandées par les autorités sanitaire pour lutter contre la propagation du COVID-19.

1

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer et éviter les accolades ;
- Distance physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

2

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;

3

Porter un masque adapté et le changer fréquemment selon son type ;

4

Porter des équipements de protection adaptés au risque selon le poste de travail (gants, visière, lunettes...) ;

5

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

6

Tousser et éternuer dans le coude ou dans un mouchoir en papier jetable et le jeter dans une poubelle fermée ;

7

Rester à domicile en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.) et informer l'employeur en cas de symptômes évocateurs ou en cas de contact avec un cas confirmé.

HYGIÈNE INDIVIDUELLE

1

Mettre à la disposition des salariés les produits et matériel nécessaires pour le lavage des mains (savon liquide, gel hydro alcoolique, masque, essuies mains en papier ou serviettes jetables, poubelles sans contact) ;

2

Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des points d'eau,

3

Installer des distributeurs de solution hydro-alcoolique dans des endroits bien en vue du lieu de travail et suffisamment espacés pour éviter les rassemblements. S'assurer que ces distributeurs sont régulièrement remplis et veiller à marquer l'endroit de ces distributeurs par des indications ou affiches visibles.

4

Mettre à disposition des installations propres pour le lavage des mains, équipées de savon liquide et essuies mains ou serviettes jetables et poubelles ;

5

Porter obligatoirement, un masque de protection, à renouveler selon, les préconisations du fabricant ;

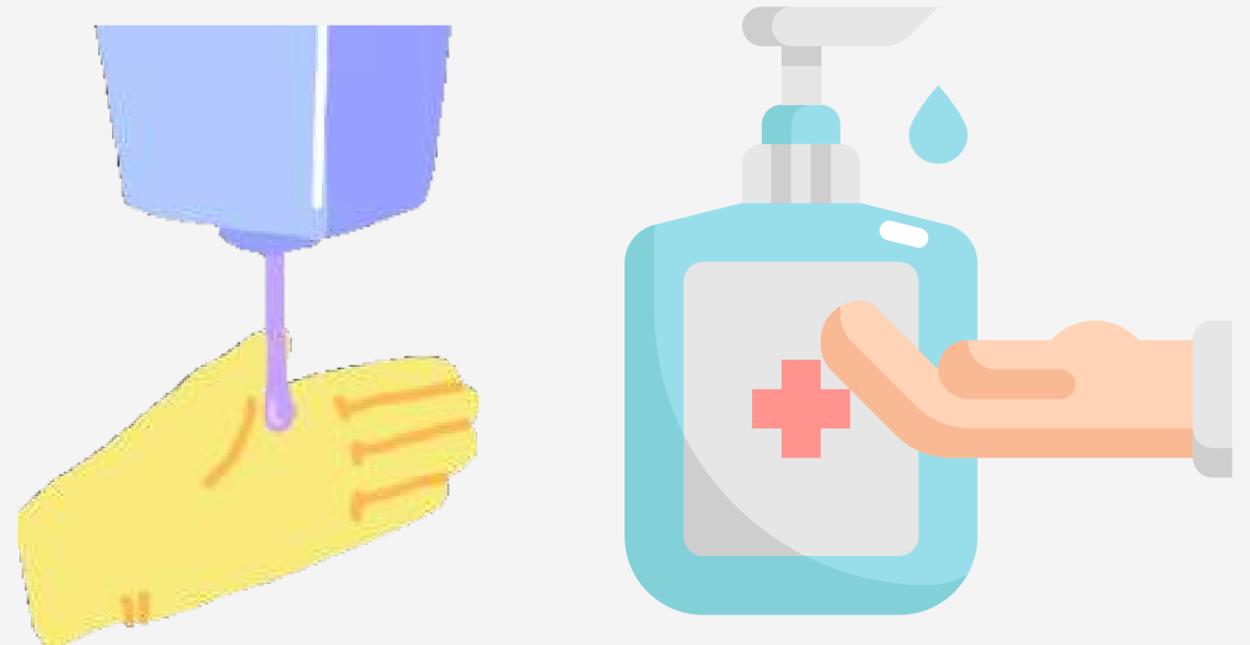
6

Veiller à ce que qu'une seule personne se présente à la fois pour se laver les mains au lavabo

7

Prescrire un lavage régulier des mains :

- Avant l'entrée et la sortie du site,
- Avant et après la prise de poste,
- Entre chaque changement de matériel ou d'outils,
- Avant l'entrée et à la sortie des installations sanitaires et espaces communs (salle de restauration, salle de réunion)



NETTOYAGE / DÉSINFECTION DES LOCAUX DE TRAVAIL

1 Nettoyer et désinfecter l'ensemble des espaces de travail avec des produits appropriés préconisés par les autorités sanitaires (pour les entreprises qui vont reprendre leur activité après la période de confinement) ;

2 Procéder à un nettoyage plus fréquent que le nettoyage habituel des locaux pour toutes les surfaces en contact avec les mains (poignée de porte, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseurs...);

3 Promouvoir un nettoyage régulier avec un désinfectant approprié des surfaces des bureaux et des postes de travail, des téléphones, des claviers et des objets nécessaires au travail ;

4 Désinfecter régulièrement les équipements collectifs (photocopieurs, imprimantes, machines à café...);

5 Désinfecter régulièrement les espaces communs (espaces de restauration, salles de réunion, vestiaires...).

6 Aérer les locaux du travail plusieurs fois par jour pour les pièces fermées ;

7 Privilégier l'aération naturelle : Ouverture des portes et des fenêtres et supprimer si possible les recyclages d'air ;

8 Interdire l'utilisation des ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus ;

9 Prévoir des poubelles sans contact pour les lingettes, les gants, les coiffes et les masques ;

10 Assurer un ramassage régulier des poubelles.

ENGINS, ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE TRAVAIL

1

S'organiser pour que l'équipement ou l'outil de travail soit personnel ou utilisé par le même opérateur le plus longtemps possible, sinon nettoyer et désinfecter les parties touchées à chaque changement d'utilisateur ;

2

Limiter, dans la mesure du possible toute utilisation partagée d'engins.

3

En cas d'utilisation partagée d'engins, à chaque changement de conducteur, aérer l'engin et s'assurer du nettoyage du poste de conduite et de tous les éléments de commande (boutons, manettes, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants appropriés

4

Procéder à un nettoyage journalier des engins.



INSTALLATIONS SANITAIRES ET VÊTEMENT DE TRAVAIL : VESTIAIRES

1

Limitier le nombre de personnes présentes dans les vestiaires : si possible échelonner les arrivées / départs, pour respecter la distanciation physique (Afficher à l'entrée des vestiaires le nombre maximal de personnes qui est admis) ;

2

Aérer et nettoyer régulièrement les vestiaires au début et à la fin de chaque journée,

3

Désinfecter les vestiaires régulièrement, de préférence deux à trois fois par semaine ;

4

organiser les changements d'équipes de telle façon qu'il n'y ait pas de contact physique entre elles au sein des vestiaires :

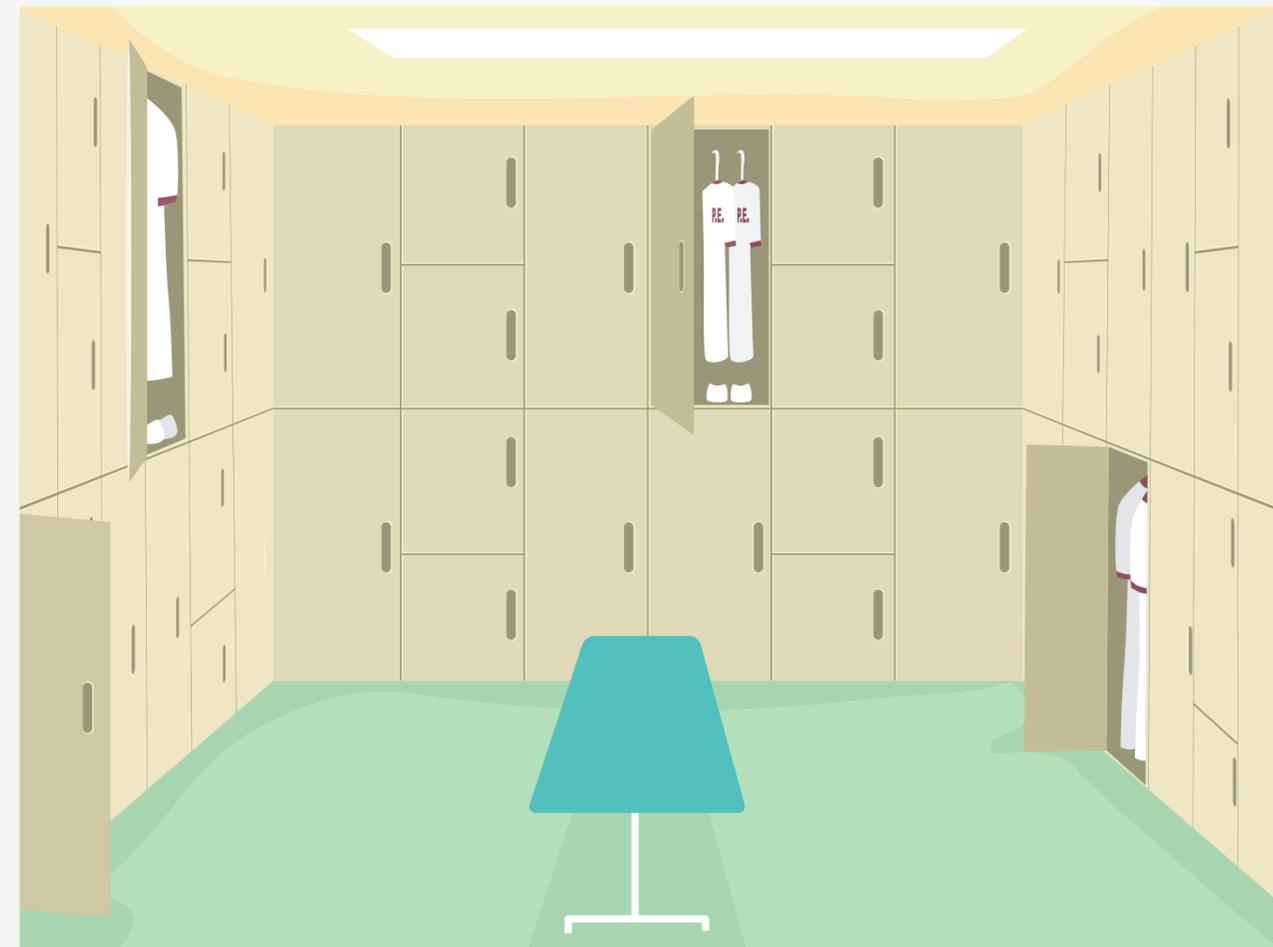
5

Afficher l'obligation de laver les mains, avant et après l'utilisation des vestiaires,

6

En l'absence de séparation physique, organiser le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre les salariés

- Matérialiser au sol la distance d'au moins 1 mètre ;
- Remplacer les bancs par des chaises pour éviter que les personnes s'assoient côte à côte, sinon installer une séparation physique pour éviter les contacts ;



INSTALLATIONS SANITAIRES ET VÊTEMENT DE TRAVAIL : DOUCHES

1

limiter le nombre de personnes dans ces locaux : mettre en place des horaires aménagés/décalés pour la fin de poste ;

2

Faire nettoyer la douche par la personne qui vient de l'utiliser

3

Mettre à la disposition des salariés de l'eau chaude et du savon

4

Gérer les flux entrées/sorties par des accès différenciés



INSTALLATIONS SANITAIRES ET VÊTEMENT DE TRAVAIL : TOILETTES

1

Prévoir des poubelles à pédale pour les lingettes, les gants, les coiffes et les masques ;

2

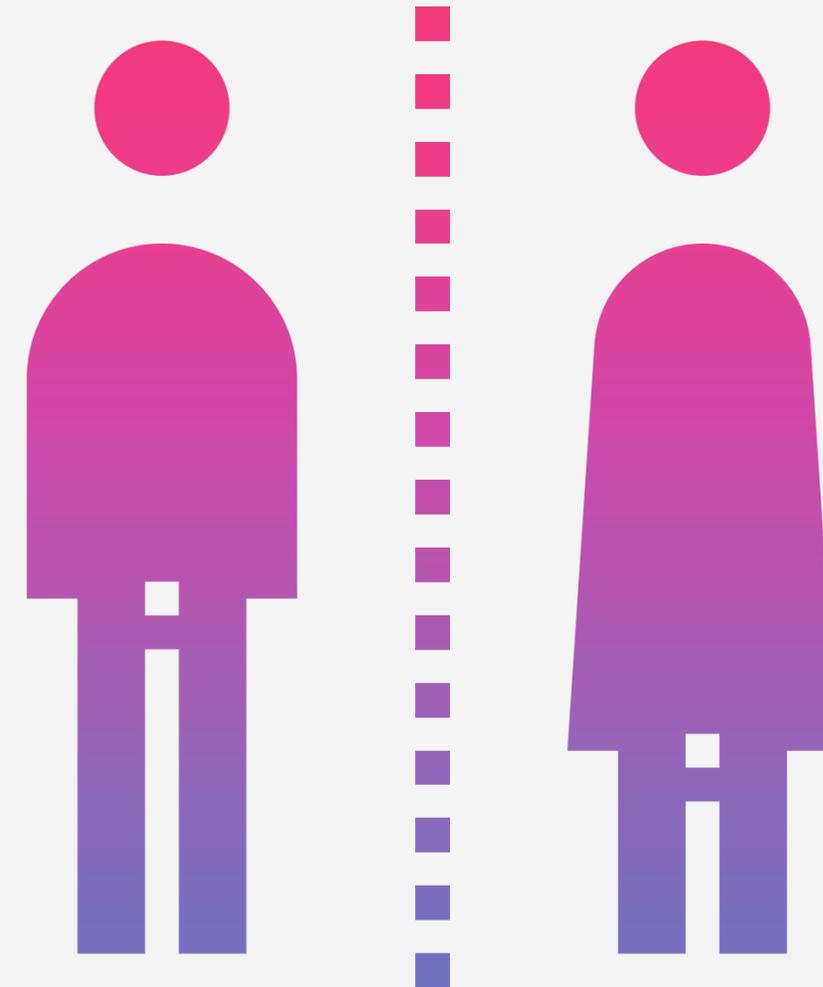
Mettre à disposition du savon liquide et des lingettes ou serviettes en papier, éviter l'utilisation de sèche mains électriques ;

3

Prévoir un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers ;

4

Condamner certains urinoirs si nécessaire pour respecter la distanciation physique



1

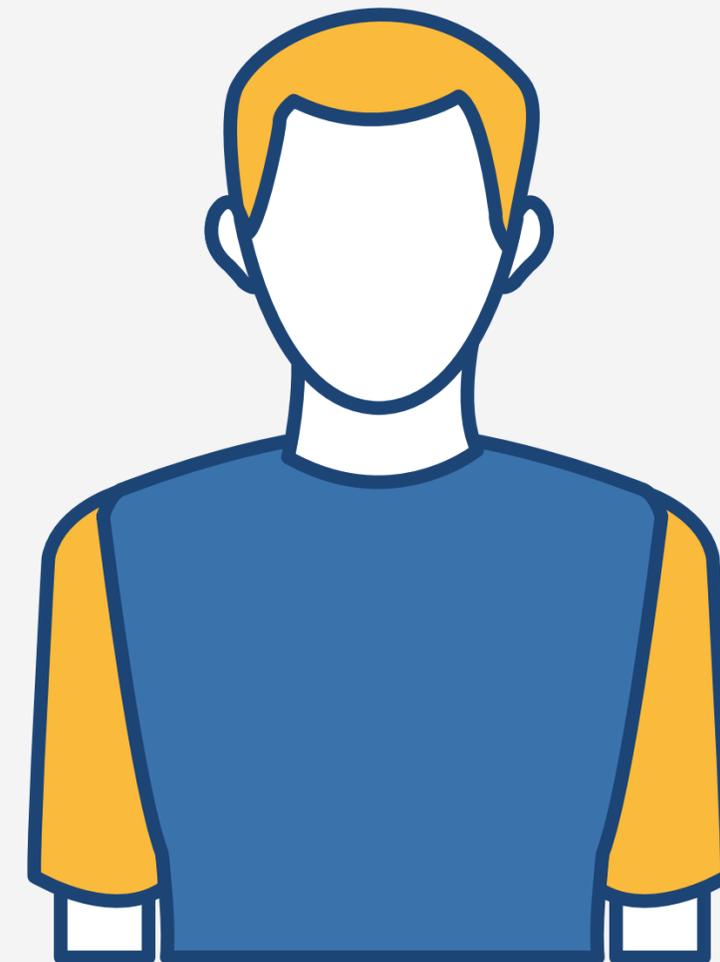
Maintenir les règles applicables aux salariés qui ont habituellement l'obligation de porter des vêtements de travail ;

2

Mettre en place un protocole au sein de l'entreprise pour le lavage des vêtements de travail fournis par l'employeur, afin d'éviter tout retour de ces vêtements au domicile du salarié.

3

Augmenter la fréquence de lavage des vêtements de travail entre 2 et 3 fois par semaine





5 LA RESTAURATION

1

Accorder une attention particulière à l'hygiène dans les espaces de restauration à leur désinfection

2

Privilégier les repas individuels préparés à l'avance (ou apportés par les salariés) ;

3

Interdire, provisoirement, l'utilisation de distributeurs de boissons, de cafetières, de microondes et de réfrigérateurs communs;

4

Elargir les tranches horaires des prises de repas pour étaler les flux des salariés et limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans les espaces de restauration;

5

Afficher les consignes d'hygiène à l'entrée de l'espace restauration ;

6

Rendre obligatoire le lavage des mains avec de l'eau et du savon liquide ou du gel hydro alcoolique avant l'entrée à l'espace de restauration ;

7

Installer les tables et chaises de façon à respecter une distance de plus d'un mètre entre salariés

8

Eviter que deux personnes s'assoient face à face, sinon prévoir une séparation physique ;

9

Privilégier, l'utilisation des couverts à usage unique ;

10

Rappeler au personnel de ne pas partager de tasses, de verres, de vaisselle ou d'ustensiles.

11

Interdire l'accès des visiteurs et des personnes étrangères à l'entreprise au restaurant, au moment des pauses repas en présence des salariés

A white van is parked on a cobblestone street in front of a modern glass building. The van's windows reflect the surrounding urban environment, including the building's facade and other structures. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

6 TRANSPORT DES SALARIÉS

1

Attribuer, dans la mesure de possible un véhicule à un chauffeur. Si le véhicule est multiutilisateur, prévoir la désinfection à chaque changement de chauffeur (Clés, poignées, volant, levier de vitesse, tableau de bord, ...)

2

Prévoir un kit que chaque chauffeur prend avant de partir : (masque, serviettes à usage unique, gel hydro alcoolique, lingettes, ...),

3

Mettre en place une séparation physique entre chauffeur et passagers

4

limiter le nombre de passagers par véhicule en respectant au moins un mètre de distance entre 2 passagers, sans dépasser 50% de la capacité du véhicule (augmenter le nombre de véhicules, décaler les heures des postes de travail, encourager l'utilisation des véhicules personnels...).

5

Respecter l'obligation du port de masque par le chauffeur et les passagers

6

Aérer le véhicule avant, pendant et après l'embarquement des passagers

7

Prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée du véhicule, pour les passagers

8

Veiller au lavage et à la désinfection des mains des passagers avant embarquement

9

Respecter les règles de distanciation à la montée et à la descente

10

Respecter l'ordre d'occupation (Premier monté à l'arrière du bus, dernier monté premier à descendre)

11

Nettoyer et Désinfecter régulièrement le véhicule (après chaque trajet)

12

Prévoir la liste des personnes à transporter par chaque véhicule en mentionnant sa capacité

13

Prévoir des affiches de sensibilisation sur le respect des gestes barrières à l'intérieur de chaque véhicule

14

Détenir, pour chaque véhicule, un carnet de suivi des opérations de désinfection à signer par le référent covid19

15

procéder à la prise de température à chaque montée des passagers



7

**PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE
PRÉSENTANT DES SIGNES DE LA MALADIE**



1

Inciter les travailleurs à rester à domicile en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.)

2

Identifier les travailleurs ayant des signes de maladie ou ayant eu un contact avec un cas confirmé, avant l'entrée sur les lieux de travail ou avant l'utilisation du transport collectif ;

3

Inciter les travailleurs à prévenir l'employeur, le référent Covid, un responsable ou le service de médecine du travail (médecin de travail, infirmier) dès l'apparition de tout symptôme suspect durant le travail. ou en cas de contact avec un cas confirmé ;

4

Assurer une formation dans chaque site, par le médecin du travail, d'une équipe pour gérer les situations de prise en charge des salariés présentant des symptômes et mettre en œuvre la procédure,

5

En présence d'une personne présentant des symptômes de la maladie (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire...), il faut :

- **Saisir le référent COVID19 pour initier la prise en charge**
- **Contacter le service de médecine du travail pour une évaluation immédiate,**
- **Rassurer le salarié et essayer de ne pas perturber la bonne marche du travail**
- **Isoler la personne symptomatique dans un espace, dédié et préparé en concertation avec le médecin du travail, en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (plus d'un 1 mètre)**
- **Veiller au port par Le salarié symptomatique d'un masque chirurgical**
- **Mettre à sa disposition des mouchoirs à usage unique, solution hydro alcoolique**
- **Appeler les Numéros suivants mis à disposition par les autorités sanitaires**
 - ☐ **08 0100 47 47 (Ministère de la Santé)**
 - ☐ **Allo SAMU : 141**
 - ☐ **Allo 300**
- **Si le cas est confirmé :**
 - **Évaluer le risque de contamination et établir une liste de cas contacts (lors du transport, sur le site de travail)**
 - **Procéder au nettoyage et désinfection du moyen de transport et du site du travail selon le protocole du ministère de la santé.**

